

On peut obtenir de chacune des provinces des renseignements sur leurs terres publiques. (Voir «Terres et Colonisation», Répertoire des sources officielles de renseignements, chapitre XXVII.)

Sous-section 1.—Parcs nationaux

L'idée de parc national, c'est-à-dire le maintien d'importantes régions dans leur état naturel pour le profit et l'agrément du public, a pris naissance en Amérique du Nord, et le Canada occupe la deuxième place parmi les pays du monde quant au nombre de parcs nationaux et de parcs historiques nationaux.

L'établissement du réseau des parcs canadiens remonte à 1885, date à laquelle une superficie de 10 milles carrés autour des sources d'eau chaude et minérale du mont Sulphur fut réservée à Banff, en Alberta. L'année suivante, deux magnifiques régions du sud de la Colombie-Britannique étaient constituées en parcs. Le premier parc national a été établi officiellement en 1887 par une loi du Parlement. Vers 1930, le réseau comprenait un certain nombre de réserves naturelles et d'habitats d'animaux sauvages dans l'Ouest du Canada, trois petites superficies en Ontario et deux petites superficies dans les provinces de l'Atlantique. Depuis 1935, le nombre de parcs nationaux s'est accru de quatre, soit un dans chacune des provinces de l'Atlantique, ce qui donne un total de 18 parcs d'une superficie globale de 29,275 milles carrés.

Ces parcs sont administrés par la Direction des ressources naturelles et des lieux historiques (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales). Aux termes de la loi de 1930 sur les parcs nationaux, ceux-ci «sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance et doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures». Ainsi, ces étendues jouent bien leur rôle, qui est de conserver des spécimens uniques du panorama canadien, de magnifiques forêts, ainsi que diverses espèces de plantes et d'animaux. Afin de permettre au public de tirer le plus grand profit de ce patrimoine, la Direction des parcs nationaux a créé des terrains de camping, des routes, des pistes, des lieux de pique-nique, des plages, des aménagements récréatifs et, dans certains parcs, des terrains de golf et des établissements de bains; les motels, hôtels, pavillons et autres services pour visiteurs sont dirigés par l'entreprise privée sur des terrains qu'elle loue à bail du gouvernement fédéral. Un service relativement nouveau prévoit, à l'intention des visiteurs, un programme d'interprétation d'histoire naturelle par des naturalistes de profession. Chaque parc est sous la surveillance d'un surintendant et de gardes qui veillent à la protection des lieux de récréation, de la faune et des forêts contre l'incendie et autres éléments destructeurs, et qui assurent la sécurité des visiteurs.

Alors que les parcs nationaux ont pour objet de conserver les sites naturels d'importance nationale, les parcs et lieux historiques nationaux ont pour rôle de déterminer et de conserver les lieux qui occupent une place importante dans l'histoire du Canada. Un site est proclamé lieu d'importance nationale et historique par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, conseil consultatif composé d'historiens représentant toutes les provinces. Les parcs historiques nationaux sont d'anciens forts militaires ou postes de traite de fourrures qui ont été conservés, ou bien des bâtiments ou des reconstitutions de bâtiments d'intérêt historique. On trouve des musées dans bon nombre d'entre eux. On compte 594 monuments historiques ou plaques commémorant des personnages ou des événements historiques, 19 parcs historiques nationaux, 15 lieux historiques nationaux importants que la Direction administre et 9 lieux historiques nationaux que la Direction loue à des organismes locaux pour fins d'exploitation.